



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Crabtree tenue le 2 octobre 2023 à 19h00, à la salle du conseil, lieu ordinaire des séances, située au 111, 4e Avenue. Y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Mario Lasalle :

Isabel Desrochers
Étienne Dupuis
Véronique Payette
Pascale Dupaul
Sylvie Frigon
Claude Laporte

Est également présent Pierre Rondeau, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Crabtree.

2023-0210-304

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2023-0210-305

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
11 SEPTEMBRE 2023**

Sur la proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023 soit adopté.

ADOPTÉ

2023-0210-306

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes :

Lot 1	6 913,35 \$	28 septembre 2023
Lot 2	97 305,32 \$	28 septembre 2023
Lot 2.1	56,27 \$	28 septembre 2023

pour lesquelles les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits, et payés comme autorisés par le règlement 2016-291 du règlement de délégation de pouvoir de dépenser.

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que, les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois :

Lot 3	13 807,24 \$	28 septembre 2023
Lot 4	130 189,65 \$	28 septembre 2023

soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

2023-0210-307

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 30 septembre 2023.



N° de résolution
2023-0210-309

2023-0210-310

2023-0210-311

2023-0210-312

2023-0210-313

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES ET ÉCRITES AUX MEMBRES DU CONSEIL

N'ayant reçu aucune question écrite, le président d'assemblée répond aux questions des personnes présentes dans la salle.

ORGANISATION DU SOUPER DES FÊTES 2023 DES EMPLOYÉS ET DES ÉLUS MUNICIPAUX

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général à organiser un souper accompagné, à l'occasion de la période des Fêtes, à l'intention des employés et des élus municipaux et de prévoir un système de raccompagnement avec Opération Nez rouge.

ADOPTÉ

AUTORISATION DE VENTE DE MATÉRIEL INUTILISÉ

ATTENDU QUE la Municipalité remplace certains équipements rendus non conformes pour les travaux municipaux ou lors de renouvellement de contrat d'équipement électronique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le directeur général à procéder à la vente d'un iPad.

ADOPTÉ

PARTICIPATION AU JOUR DU SOUVENIR DE LA LÉGION ROYALE CANADIENNE

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers de faire déposer une couronne d'une valeur de 150 \$ par les vétérans lors de la cérémonie du 12 novembre prochain.

QUE les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-110-00-310-00.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2023-415 RÈGLEMENT RELATIF AUX TAUX DES DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES APPLICABLES AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$ ET AU DROIT SUPPLÉTIF

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que le *règlement 2023-415 relatif aux taux des droits de mutations immobilières applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ et au droit supplétif* soit et est adopté.

ADOPTÉ

POSTE TEMPORAIRE AU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE

ATTENDU QUE l'adjointe administrative et gestionnaire documentaire doit s'absenter dans le cadre du régime québécois de congé parental ;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le poste afin d'assurer une transition harmonieuse avant et après le congé ;

ATTENDU QUE la Municipalité avait procédé à un appel de candidatures en août 2023 et avait reçu peu de candidatures lors de la création du poste;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la Municipalité a sollicité madame Christelle Debaucheron pour pourvoir temporairement ce poste ;

ATTENDU QUE la candidate a rencontré un comité de sélection formé de Joanie Lagarde, Claude Laporte et Pierre Rondeau ;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de madame Christelle Debaucheron ;

ATTENDU QUE la résolution 2023-0304-128 autorise le directeur général à procéder à l'embauche de personnel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

DE ratifier l'embauche de Christelle Debaucheron comme fonctionnaire temporaire au poste d'adjointe administrative de la Municipalité de Crabtree aux conditions suivantes :

- 1) Elle occupera la fonction d'adjointe administrative à compter du 26 septembre 2023;
- 2) La période de remplacement s'étalera du 26 septembre 2023 jusqu'à novembre 2024 dépendamment du retour prévu de la fonctionnaire en congé;
- 3) **QUE** le salaire annuel brut soit fixé à l'échelon 0 de l'échelle salariale (échelle 0 à 7) contenu dans la politique salariale 2023 et adoptée le 11 septembre 2023 ;
- 4) **QUE** les conditions d'embauche soient celles déterminées au règlement 2007-135 et ses amendements décrétant les conditions de travail des fonctionnaires municipaux :
 - a) À l'exception du Régime de retraite simplifié (RRS), de l'assurance collective et l'indemnité de départ pour lesquelles elle ne sera pas admissible;

ADOPTÉ

2023-0210-314

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES 2023

ATTENDU les dispositions de l'article 3 du règlement 2007-136 de contrôle et suivi budgétaire ;

ATTENDU le dépôt d'un tableau détaillant les transferts budgétaires requis pour respecter les dispositions du règlement 2007-136 ;

ATTENDU QU'une mise à niveau du budget 2023 est nécessaire pour combler certains déficits dans plusieurs postes, causés par des dépenses imprévues ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser les transferts budgétaires détaillés au tableau ci-dessous et de mandater la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe à en faire l'inscription aux livres de la Municipalité.



N° de résolution
ou annotation

			Transfert	Budget courant	Budget révisé
DE	02-110-00-454-00	Formation	3 000 \$	3 000 \$	0 \$
	02-130-00-670-00	Fournitures bureau	1 000 \$	11 250 \$	10 250 \$
	02-320-00-141-09	Employés réguliers	12 000 \$	116 900 \$	104 900 \$
	02-460-00-411-00	Services professionnels	3 700 \$	7 441 \$	3 741 \$
	02-701-50-522-07	Entretien parc Edwin Crabtree	500 \$	2 400 \$	1 900 \$
Total :			20 200 \$		

VERS	02-130-00-640-00	Matériel & accessoires bureau	1 000 \$	5 000 \$	6 000 \$
	02-320-00-145-00	Vacances	12 000 \$	35 135 \$	47 135 \$
	02-701-30-640-00	Pièces & accessoires	2 000 \$	12 550 \$	14 550 \$
	02-701-50-521-00	Entretien jeux eau	1 200 \$	3 700 \$	4 900 \$
	02-701-50-522-01	Parc érablière	1 500 \$	12 000 \$	13 500 \$
	02-701-50-631-00	Essence, huile, graisse	2 500 \$	4 000 \$	6 500 \$
Total :			20 200 \$		

ADOPTÉ

2023-0210-315

POURSUITE DU PROGRAMME DE COMPENSATION À L'ÉCOLE PRIMAIRE ET AU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE POUR LE RECYCLAGE DE PILES

ATTENDU QUE le conseil a mis en place un système de collecte de piles à l'aide d'un cylindre récupérateur, installé entre autres à l'école primaire Sacré-Cœur-de-Jésus et au CPE La Cabotine ;

ATTENDU QUE le 2 avril 2012 le conseil adoptait la résolution R 142- 2012 accordant une compensation financière à l'école primaire et au centre de la petite enfance de 50 \$ pour chaque cylindre rempli de piles qui seront ramassés par l'établissement et que la Municipalité aura collectés et compilés chaque année ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette, et unanimement résolu par les conseillers :

DE remettre un montant de 100 \$ à l'école Sacré-Cœur-de-Jésus ;

DE remettre un montant de 250 \$ au CPE La Cabotine ;

DE poursuivre le programme de compensation financière à l'école primaire et au centre de la petite enfance de 50 \$ pour chaque cylindre rempli de piles qui seront ramassés par l'établissement et que la Municipalité aura collectés et compilés ;

QUE cette compensation financière soit en vigueur pour l'année scolaire et prenne fin le 23 juin 2024 ;

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-190-00-971-00.

ADOPTÉ

2023-0210-316

DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE DU CLUB MÉGAROUES POUR 2023-2024

Le Conseil prend connaissance d'une demande de Monsieur René Lachapelle du Club Mégaroues, relativement à l'autorisation d'un droit de passage pour les quads.

ATTENDU QUE la présente demande s'intègre dans les efforts faits par la



N° de résolution
ou annotation

Municipalité pour assurer la sécurité des chemins ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter le passage du Club Mégaroues :

- Sur la 1^{re} Avenue, du stationnement de l'aréna Roch-Lasalle jusqu'à la 8^e Rue ;
- En bordure de la 8^e Rue, entre l'intersection du chemin de la Rivière-Rouge et le Marché Tradition Beaulieu, pour permettre l'accès à l'épicerie et à la station-service ;
- En bordure du chemin de la Rivière-Rouge, de la propriété de Patrick Bourgeois sur une distance d'environ 300 mètres à la hauteur du chemin Saint-Michel, près de Crabtree Pizzeria ;
- Sur le chemin Rivière-Rouge de l'intersection du chemin Saint-Michel jusqu'au 301 chemin Rivière-Rouge pour rentrer dans les terres ;
- En sortant des terres, au 110 chemin Rivière-Rouge jusqu'à la limite de la municipalité sur le chemin Froment.

D'autoriser le directeur général Pierre Rondeau à signer le droit de passage de la Fédération québécoise des Clubs Quads (VTT).

ADOPTÉ

2023-0210-317

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT 2023-416 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2012-204 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS

Pascale Dupaul donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement limitant la vitesse à 30 km/h sur le rang Rivière-Nord.

2023-0210-318

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-416 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2012-204 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS

La conseillère Pascale Dupaul a déposé aux membres du conseil municipal le *Projet de règlement 2023-416 modifiant le règlement 2012-204 concernant la circulation des véhicules routiers*.

ADOPTÉ

2023-0210-319

RÈGLEMENT 2023-413 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-408 CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

Sur proposition de Pascale Dupaul, il est unanimement résolu par les conseillers que le *règlement 2023-413 modifiant le règlement 2023-408 concernant la paix et l'ordre et le stationnement sur le territoire de la municipalité de Crabtree* soit et est adopté.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2023-0210-321

**RÈGLEMENT 2023-414 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2008-151
CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE DANS LA MUNICIPALITÉ ET
DÉCRÉTANT CERTAINES NUISANCES.**

Sur proposition de Pascale Dupaul, il est unanimement résolu par les conseillers que le *règlement* 2023-414 modifiant le règlement 2008-151 concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances soit et est adopté.

ADOPTÉ

**DEMANDE D'APPUI — INTERDICTION DES MAISONS FLOTTANTES
OU DE LEUR USAGE — DEMANDE AUX GOUVERNEMENTS
PROVINCIAL ET FÉDÉRAL**

ATTENDU QUE le nouveau type d'embarcation flottant, soit des structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants », semble prendre de l'ampleur ;

ATTENDU QUE ce type d'embarcation permet d'occuper un plan navigable à plus long terme en l'utilisant comme un hébergement flottant sans payer de taxes ou de redevances pour l'utilisation de l'espace occupé ;

ATTENDU QUE la possibilité d'installation d'hébergement flottant crée des inquiétudes relativement à la sécurité lors de la navigation, au respect du voisinage, soit des propriétés riveraines, et au respect de l'environnement ;

ATTENDU QUE cette utilisation peut avoir des effets potentiellement négatifs sur l'environnement notamment en perturbant les poissons et la faune locale ainsi qu'en perturbant l'environnement naturel et en augmentant le risque de pollution par les ordures, l'élimination des eaux grises et les déversements ;

ATTENDU QUE la majorité des municipalités ne dispose pas des installations nécessaires pour accueillir ce type d'embarcation, notamment les installations pour le traitement des eaux usées;

Il est proposé par le conseiller Étienne Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

DE demander aux gouvernements fédéral et provincial d'interdire l'accès aux plans d'eau aux structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants » ou de prévoir un encadrement réglementaire notamment afin d'interdire l'usage ou l'utilisation d'hébergement flottant sur les plans d'eau au Québec ;

QUE la présente résolution soit envoyée à Gabriel Ste-Marie, Député fédéral de Joliette, à François St-Louis, Député provincial de Joliette, à Maité Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à Benoit Charrette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

MANDAT À DUNTON RAINVILLE POUR RECOURS DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE

ATTENDU QUE le 22 juin 2021, la municipalité a constaté l'implantation d'un cabanon dans la cour avant du terrain situé au 174, rue Saint-Michel;

ATTENDU QUE l'article 6.2 du Règlement de zonage interdit l'implantation d'un bâtiment accessoire lorsque son enlèvement par rapport à la rue est inférieur à l'alignement de la maison par rapport à cette même rue;

ATTENDU QUE ce cabanon a été implanté sans permis municipal de construction, ce qui contrevient à l'article 5.1 du Règlement administratif, qu'il est en piètre état et que son revêtement extérieur est en partie absent ou non conforme à l'article 4.15 du Règlement de zonage;

ATTENDU QUE suite à un avis d'infraction daté du 22 juin 2021, un constat d'infraction a été émis et que le 18 mai 2022 la Cour municipale de Joliette a déclaré la propriétaire coupable d'avoir construit ce cabanon sans permis;

ATTENDU QUE les 2 décembre 2022 et 15 août 2023, le service d'urbanisme a constaté que le cabanon n'avait pas encore été démantelé malgré cette condamnation, et qu'au surplus il a constaté la présence sur le terrain de déchets, ferraille, débris de démolition, rebuts, toiles, tuyaux, fils, morceaux de plastique, de métal et de bois de toutes sortes, le tout constituant des nuisances contrevenant plus particulièrement à l'article 4.49 du Règlement concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances, à l'article 4.4 du Règlement de zonage, aux articles 57, 58 et 61 de la Loi sur les compétences municipales, ainsi qu'à l'article 66 de la Loi sur la qualité de l'environnement, ainsi que de l'entreposage extérieur contrevenant aux articles 4.10.1, 4.11.1 et 4.13.1 du Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le service d'urbanisme a également constaté la présence d'herbes de plus de 15 centimètres de hauteur et de broussailles sur le terrain, ce qui contrevient aux articles 4.7 et 4.8 du Règlement concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances;

ATTENDU QUE le service d'urbanisme a aussi constaté que des portions de clôtures, dont la barrière d'entrée, ne sont pas maintenues en bon état, ce qui contrevient à l'article 9.1 du Règlement de zonage;

ATTENDU QUE des avis d'infraction datés du 2 décembre 2022 ainsi que du 17 août 2023 ont été transmis à la propriétaire, sans que la situation ne soit régularisée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Etienne Dupuis et unanimement résolu :

QUE le cabinet d'avocats Dunton Rainville sencl soit mandaté afin de prendre, au nom de la municipalité, toutes les procédures judiciaires nécessaires afin de mettre fin, sur le terrain situé au 174, rue Saint-Michel, aux contraventions à la réglementation municipale et aux lois dont la municipalité veille à l'application.

ADOPTÉ

2023-0210-323

REPLACEMENT DU DÉTECTEUR DE RÉFRIGÉRATION DE L'ARÉNA

ATTENDU QUE les travaux et achats liés au changement de réfrigérant à l'aréna ont été acceptés dans la programmation de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'ajouter un détecteur de gaz R434 supplémentaire pour fonctionner de manière sécuritaire ;



N° de résolution
ou annotation

2023-0210-324

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter la proposition du 12 septembre 2023 d'*Aubin Pélissier*, préparée par Nicolas L'Heureux pour l'achat et l'installation d'une cellule de détection R434, pour un montant de 3 340,00 \$ plus taxes ;

QUE la dépense soit subventionnée par la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

ADOPTÉ

NOMINATION D'UN MANDATAIRE EN MATIÈRE DE TOPONYMIE

ATTENDU QUE la commission de toponymie nous demande de désigner officiellement un mandataire en matière de toponymie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabel Desrochers, et unanimement résolu par les conseillers :

DE nommer le directeur général et greffier-trésorier, Pierre Rondeau comme mandataire en matière de toponymie.

ADOPTÉ

2023-0210-325

PÉRIODE DE QUESTIONS AUX MEMBRES DU CONSEIL

Le président d'assemblée permet une période de questions aux personnes présentes dans la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 34.

Mario Lasalle, maire

Pierre Rondeau, directeur général et greffier-trésorier

Je, Mario Lasalle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.